

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9518>

Les textes officiels de la semaine publiés entre le 25 et le 31 mars 2024

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 1er avril 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

Action sociale & solidarité

- Arrêté du 26 mars 2024 fixant le montant du plafond de ressources de la protection complémentaire en matière de santé

Le plafond prévu au 1^{er} de l'[article L. 861-1 du code de la sécurité sociale](#) est fixé à 10 166 € par an pour une personne seule.

[NOR : TSSS2409002A](#)

- Décret n^o 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo »

Le texte crée une aide intitulée « Pass'colo » mobilisable à partir des vacances de printemps 2024. Il détermine les personnes éligibles, les structures habilitées à percevoir les aides correspondantes, définit les conditions dans lesquelles elles peuvent en bénéficier et organise l'accès aux données de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

[NOR : TSSZ2400348D](#)

Environnement & énergie

- Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[NOR : ECOR2405034A](#)

- Arrêté du 26 mars 2024 relatif à la répartition annuelle des montants d'aides pour l'année 2024 au bénéfice des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie

[NOR : ECOR2402328A](#)

LOI n^o 2024-279 du 29 mars 2024 tendant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires

Le III de l'[article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales](#) est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Pour les projets d'investissement ayant pour objet la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la participation minimale du maître d'ouvrage peut être fixée par le représentant de l'Etat dans le département à 10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, lorsque ce dernier estime que la participation minimale prévue au deuxième alinéa du présent III est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage. »

[NOR : TREX2331106L](#)

- Décret n° 2024-281 du 29 mars 2024 pris pour l'application du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Le texte définit la liste des sites d'implantation des installations industrielles ou des projets de production ou stockage d'hydrogène dont les projets de raccordement au réseau public de transport d'électricité sont susceptibles de bénéficier d'une dispense d'évaluation environnementale, conformément au III de l'[article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies.

[NOR : ECOR2326079D](#)

- Décret n° 2024-288 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz dans les habitations à loyer modéré et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone

[NOR : ECOR2330534D](#)

- Décret n° 2024-289 du 29 mars 2024 relatif à l'autoconsommation collective étendue de gaz et portant diverses dispositions relatives aux gaz renouvelables et bas-carbone

[NOR : ECOR2402524D](#)

- Arrêté du 29 mars 2024 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue de gaz

[NOR : ECOR2402526A](#)

- Décret n° 2024-296 du 29 mars 2024 définissant la notion de proximité immédiate dans le cadre des mesures d'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et portant diverses adaptations procédurales

Le décret définit la notion de proximité immédiate qui figure à l'article 7 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 et précise le cadre des modifications de l'autorisation environnementale après la délivrance de l'autorisation de création du réacteur électronucléaire en application des dispositions de l'article 11 de la même loi.

Références : le décret, pris pour l'application des dispositions des articles 7, 11 et 18 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance

[NOR : TREP2314573D](#)

Fiscalité & finances publiques

- Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les

transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction

Ce décret prévoit, pour les demandes d'immatriculation introduites avant la mise à disposition de l'environnement de tests du portail public de facturation, un régime transitoire permettant l'immatriculation des opérateurs de plateforme de dématérialisation partenaires. Dans ce cas, l'administration fiscale peut délivrer l'immatriculation sous réserve de la production ultérieure, par l'opérateur, des comptes-rendus de tests techniques mentionnés au d du 7^Â du I de l'article 242 nonies B de l'annexe II au CGI. Ces comptes rendus sont produits par l'opérateur candidat à l'immatriculation dans un délai de trois mois à compter de la mise à disposition de l'environnement technique précité. L'administration fiscale rend publique la mise à disposition de cet environnement sur son site internet et en informe les opérateurs concernés. Ce dispositif s'applique également aux demandes d'immatriculation présentées antérieurement à la publication du présent décret et dont l'instruction est en cours.

En outre, le décret tire les conséquences de la modification du calendrier d'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et de la transmission des données de transaction opérée par le II de l'article 91 de la loi n^Â 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant le III de l'article 26 de la loi n^Â 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Il modifie également en conséquence la date jusqu'à laquelle les opérateurs de plateforme de dématérialisation partenaires peuvent utiliser un niveau de garantie en matière d'identification électronique autre que substantiel.

[NOR : ECOE2331818D](#)

- Décret n^Â 2024-275 du 27 mars 2024 pris en application de l'article L. 111 du livre des procédures fiscales relatif à la publicité de l'impôt

Le dispositif de publicité de l'impôt prévu à l'[article L. 111 du livre des procédures fiscales](#) a pour finalité de permettre notamment à un contribuable de prendre connaissance de certains renseignements sur les revenus et l'impôt sur le revenu d'autres contribuables. Le décret supprime les informations relatives à la localisation du contribuable afin d'éviter des détournements d'usage du dispositif et remplace le revenu imposable par le revenu fiscal de référence, plus représentatif des revenus du contribuable.

[NOR : ECOE2332449D](#)

Fonction publique

- Arrêté du 20 février 2024 relatif au remboursement des mises à disposition non prononcées dans le cadre de l'article L. 213-4 du code général de la fonction publique

Une somme de 344 918,31 € est attribuée aux différentes organisations syndicales figurant sur la liste jointe en annexe, au titre du remboursement de la rémunération nette des agents dont les mises à disposition n'ont pas été prononcées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[NOR : IOMB2405255A](#)

Décret n^Â 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Ce décret aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal sur celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale.

[NOR : IOMB2400342D](#)

Décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

Ce décret fixe l'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres.

[NOR : IOMB2400344D](#)

Justice

- Décret n° 2024-285 du 28 mars 2024 modifiant l'article D. 8-2-10 du code de procédure pénale relatif à la compétence du tribunal judiciaire de Paris

[NOR : JUSD2335683D](#)

Normes

- Circulaire du 22 mars 2024 relative à la mise en œuvre du droit de l'Union européenne

Cette circulaire et ses annexes ont pour objet de préciser la procédure de mise en œuvre du droit de l'Union européenne afin de mieux anticiper l'impact des normes nouvelles, d'améliorer la qualité de leur mise en œuvre et de limiter l'ouverture de procédures d'infraction. Elle se substitue à la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la transposition en droit interne des directives et décisions cadres négociées dans le cadre des institutions européennes.

[NOR : PRMG2408983C](#) (PDF)

Pouvoirs de police

Instruction du 22 mars 2024 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2024

La présente circulaire expose les modalités de préparation et de gestion des stationnements de grands groupes de gens du voyage lors de la saison estivale 2024 et précise le rôle des préfets dans la bonne tenue du dialogue avec les associations et les collectivités territoriales. Elle est accompagnée des annexes nécessaires pour faciliter sa mise

en œuvre opérationnelle et notamment de la liste actualisée des référents régionaux et départementaux des associations représentatives des voyageurs itinérants, interlocuteurs privilégiés des préfets et des élus locaux.

[NOR : IOMD2401806J](#)(PDF)

Décret n° 2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Ce décret :

- précise les conditions dans lesquelles est recueilli l'accord écrit ou tacite des propriétaires pour effectuer ou faire effectuer les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé ;
- précise les modalités de contrôle du respect de l'obligation de débroussaillage ou de maintien en l'état débroussaillé pour un terrain qui a connu une mutation ;
- précise l'identification des grandes unités de gestion cynégétique adaptées à chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ;
- modifie les dispositions concernant les schémas régionaux de gestion sylvicole et les schémas régionaux d'aménagement du code forestier ;
- prévoit la transmission du bilan à mi-parcours comme prévu à l'article L. 312-3-1 du code forestier ;
- prévoit les modalités d'élaboration et de consultation de la carte prévue à l'article L. 153-9 du code forestier.

[NOR : AGRT2403787D](#)

Décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage

Le décret ajoute à la liste des annexes au plan local d'urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

Il ajoute également à la liste des servitudes d'utilité publique du code de l'urbanisme les servitudes de passage et d'aménagement instituées en application de l'article L. 134-2 du code forestier. Dans cette même liste, il corrige des références au code forestier.

Par ailleurs, il met en cohérence les régimes de dispense de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour les coupes et abattages d'arbres en espace boisé identifié en application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme et en espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 et ajoute à la liste de ces dispenses le cas des coupes et abattages d'arbres nécessaires à la mise en œuvre d'une obligation légale de débroussaillage prévue par le titre III du livre Ier du code forestier.

Enfin, il modifie l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation spéciale de travaux en site classé lorsqu'elle est demandée pour l'abattage d'arbres de haute tige dans le cadre de travaux de débroussaillage.

[NOR : TREL2310706D](#)

Recensement

- Décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Le décret, pris après avis de la Commission nationale informatique et libertés, autorise l'Institut national de la statistique et des études économiques à ajouter des thématiques dans le questionnaire du recensement de la population. En outre, le décret clarifie les informations demandées sur les immeubles d'habitation afin d'éviter les confusions avec la base adresse nationale et met ces textes en conformité avec la version actuelle de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[NOR : ECOO2403343D](#)

- Arrêté du 28 mars 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs au recensement de la population

[NOR : ECOO2408994A](#)

Urbanisme

Avis du Conseil d'Etat n° 490536 du 21 mars 2024

Le Conseil d'Etat a été saisi pour avis des deux questions suivantes :

1° *Eu égard à la rédaction des c et j de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, résultant notamment du décret du 10 décembre 2018, les projets de construction d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile comportant la réalisation de locaux ou d'installations techniques qui, nécessaires à leur fonctionnement, ont une surface de plancher et/ou une emprise au sol inférieures à 5 m², sont-ils désormais soumis à permis de construire ?*

2° *Pour l'application des dispositions du j de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, doit-on ou non tenir compte de l'emprise au sol susceptible d'être également générée par les pylônes supportant les antennes-relais ?*

[NOR : CETX2408858V](#)